

INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 5 Juillet 2021 présentée par le SMTD, représenté par Monsieur VISTOT Jérôme, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur l'avenue du 8 Mai 1945, afin d'assurer la sécurité publique pendant la réalisation d'une dalle béton pour abri vélos,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 5 avenue du 8 mai 1945, au territoire de la commune, au droit du chantier, pour permettre l'exécution des interventions pendant toute la durée des travaux du 15 Juillet au 30 Juillet 2021.

Article 2 : L'entreprise BALESTRA, 124 rue de la Poste 62810 AVESNES LE COMTE, chargée des travaux sera autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Pour toute fouille sur trottoir, la réfection de celui-ci devra être faite sur sa largeur intégrale.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de la société, BALESTRA, 124 rue de la Poste 62810 AVESNES LE COMTE, chargée du chantier, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transports de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires

Fait à Masny, le 13 Juillet 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE

